



Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20230703-D-2023-41-AU  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

2023/1

Département du Val d'Oise  
Ville de La Frette-sur-Seine

**Conseil Municipal du 3 juillet 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2023/41**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 24  
présents : 13  
votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ, Julia NOJAC, Grégory BENOIT,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER, par André BOURDON  
Laurent FOHRER, par Chimina Kossiva NEGLOKPE

Étaient absents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Philippe BUIRON, Patrice JACQUET, Nathalie NIOGRET, Céline RICHARD, Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Chimina Kossiva NEGLOKPE a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : ASSOCIATION « DROLES DE COQUINS » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
COMPLEMENTAIRE POUR 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15 et suivants,

Considérant que l'association « Drôles de Coquins » récemment créée a reçu l'agrément de la PMI pour 40 berceaux,

Considérant que la structure accueille les enfants depuis le 7 juin 2023.

Vu la Délibération D/2023/23 du 30 mars 2023 octroyant une subvention de 25 000 € à l'association « Drôles de coquins » afin de soutenir le fonctionnement et la continuité de service de la maison des enfants.

Considérant que ce montant devait être revu après l'obtention des agréments de la PMI,

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe AUDEBERT et Nathalie JOLLY, membres de l'association "DROLES DE COQUINS" ne participent pas au vote de la subvention complémentaire attribuée à cette dernière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention complémentaire de 63 500 euros à l'association « Drôles de Coquins ».

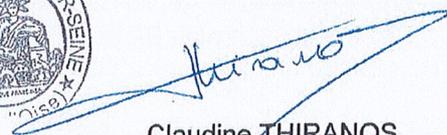
**PRECISE** que cette subvention est inscrite au budget 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

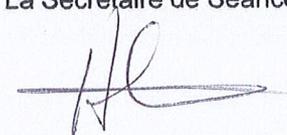


La Présidente de Séance

  
Claudine THIRANOS



La Secrétaire de Séance

  
Chimina Kossiva NEGLOKPE

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le 11/07/23
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 11/07/23